
DELIBERATION N° 2006/06-01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2005

DELIBERATION N° 2006/06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2006/06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2005

DELIBERATION N° 2006/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2007.

DELIBERATION N° 2006/06-05 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2005

DELIBERATION N° 2006/06-06 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2006/06-07 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2005

DELIBERATION N° 2006/06-08 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES - AJUSTEMENTS DES TARIFS 2006/2007

DELIBERATION N° 2006/06-09 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ.

DELIBERATION N° 2006/06-10 - RENOUVELLEMENT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

DELIBERATION N° 2006/06-11 - INDEMNISATION D'ASSURANCES

DELIBERATION N° 2006/06-12 - REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

DELIBERATION N° 2006/06-13 - TAXE SUR LES DECHETS MENAGERS

DELIBERATION N° 2006/06-14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES BALADINS »

DELIBERATION N° 2006/06-15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA CANTALUD'

DELIBERATION N° 2006/06-16 - REGULARISATION D'UN ACTE NOTARIE ERRONE

DELIBERATION N° 2006/06-17 - ESPACE CHAUDEAU - REGLEMENT INTERIEUR

DELIBERATION N° 2006/06-18 - ESPACE CHAUDEAU - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

DELIBERATION N° 2006/06-19 - ESPACE CHAUDEAU - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

DELIBERATION N° 2006/06-20 - ESPACE CHAUDEAU - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

DELIBERATION N° 2006/06-21 - ECOLE DE MUSIQUE - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DELIBERATION N° 2006/06-01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif 2005 à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Investissement :

Dépenses :	3 471 776.07 €
Recettes :	5 755 328.21 €
Excédent d'investissement :	+ 2 283 552.14 €

Fonctionnement :

Dépenses :	4 489 684.08 €
Recettes :	5 615 229.75 €
Excédent de fonctionnement :	+ 1 125 545.67 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 6 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) et (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ) :

- d'approuver le compte administratif 2005 et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

DELIBERATION N° 2006/06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2005, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement :	+ 1 580 579.07 €
- résultat de clôture de fonctionnement :	+ 1 125 545.67 €
- résultat global :	+ 2 706 124.74 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ) :

- d'affecter au budget supplémentaire 2006 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 1068 (section d'investissement - excédent de fonctionnement capitalisé) pour financer les différents travaux d'investissement, soit 2 706 124.74 €.

DELIBERATION N° 2006/06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2005

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2005 présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2005.

DELIBERATION N° 2006/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2007.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 80/87 du 17 juin 1980, et en application de la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

1) un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et porté facultativement par la commune à :

- 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
- 20 % à partir de la 3ème personne à charge.

2) deux abattements facultatifs :

- abattement général à la base de 20 % de la valeur **locative moyenne communale** applicable aux seules résidences principales. Il rappelle que cet abattement, institué dès 1978 (délibération n° 39/78 du 20 mars 1978) n'avait été adopté que par deux communes dans le Département. Il s'agit d'une mesure sociale, prise en faveur des foyers à faibles valeurs locatives. Comme l'abattement de 20 % est calculé sur la valeur moyenne, les foyers ayant des bases inférieures à cette moyenne, bénéficient donc d'un abattement plus important que les 20 % pouvant aller jusqu'à une exonération totale.

Exemple :

	<u>Famille A</u>	<u>Famille B</u>
Valeur locative de l'habitation.....	4 600 €	2 709 €
Valeur locative moyenne de la Commune .	3 246 €	3 246 €
Abattement général à la base (20 %) 3 246 x 20% =	649.20 €	3 246 x 20%=649.20 €
Valeur locative imposable	4 600 – 649,2 = 3 950.80 €	2 709 – 649.2 = 2 059,80 €
Réduction de la valeur locative liée à l'abattement	14,11 %	23,96 %

- abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour l'année 2007, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION N° 2006/06-05 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif 2005 de l'Ecole de Musique à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Investissement :

Dépenses : 4 789.24 €

Recettes : 2 709.50 €

Déficit d'investissement : - 2 079.74 €

Fonctionnement :

Dépenses : 207 107.47 €

Recettes : 228 580.22 €

Excédent de fonctionnement : + 21 472.75 €

Il précise à l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a été consulté pour avis, en date du 1^{er} juin 2006.

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mme BERTRAND, M NOEL et Mme THIRIET - (Groupe Ludres Notre Ville : M. SAUTROT et Mme PELLÉ) :

- d'approuver le compte administratif 2005 de l'Ecole de Musique et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

DELIBERATION N° 2006/06-06 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2005 de l'Ecole de Musique, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement : - 3 886.09 €

- résultat de clôture de fonctionnement : + 57 836.81 €

- résultat global : + 53 950.72 €

Il rappelle à l'Assemblée que les résultats de l'exercice 2005 ont été repris par anticipation au Budget Primitif 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ludres Notre Ville : M. SAUTROT et Mme PELLÉ) :

- de confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005 au Budget Primitif 2006 et d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 53 950.72 € et au compte 1068 (section d'investissement – excédent de fonctionnement capitalisé) pour 3 886.09 € afin de couvrir le résultat de clôture d'investissement déficitaire de 2005.

DELIBERATION N° 2006/06-07 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2005

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2005 de l'Ecole de Musique présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 1 abstention (Groupe Ludres Notre Ville : M. SAUTROT) :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2005 de l'Ecole de Musique.

DELIBERATION N° 2006/06-08 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES - AJUSTEMENTS DES TARIFS 2006/2007

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 27 juin 2005, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2005/2006.

Il indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 18 dont 1 titulaire et 17 vacataires.

Comme chaque année, il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 1^{er} Juin 2006,

Monsieur BOILEAU propose une augmentation de 2 % sur les tarifs antérieurs.

D'autre part, et pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires, il propose d'ajouter 0.76 centimes d'euros à l'année de frais de photocopies, pour les sociétés d'éditeurs.

Les tarifs pour l'année scolaire 2006/2007 sont établis pour l'année, et recouverts en 3 fois, sauf pour les cours uniquement de musique d'ensemble, payable en une fois au dernier trimestre scolaire.

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Découverte musicale	198.15 €/An	395.55 €/An
Solfège seul	soit 66.05 €/Trim	soit 131.85 €/Trim
Instrument – chant	290.25 €/An	487.80 €/An
	soit 96.75 €/Trim	soit 162.60 €/Trim
Ensemble	52.00 €/An	

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves
- 20% pour 4 élèves
- 25% pour 5 élèves
- 30% pour 6 élèves et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement...)

Monsieur BOILEAU rappelle également à l'Assemblée sa décision du 23 septembre 2002, portant dérogation à cette disposition.

Cette décision indiquait que « afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1^{er} trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mme BERTRAND, M. NOEL et Mme THIRIET) :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2006/2007,
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'école de musique que pour le 1^{er} trimestre,
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération pour les trimestres restants,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.

DELIBERATION N° 2006/06-09 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative afin de transférer les crédits votés en faveur des personnes de droit privé pour la réfection des façades de bâtiment. En effet, depuis la réforme de la M14 applicable au 1^{er} janvier 2006, ces dépenses ne peuvent plus être créditées en section de fonctionnement. Elles doivent désormais être inscrites en section d'investissement.

En préalable à cette décision et sur proposition de Madame le Trésorier Principal, il convient de modifier l'imputation des crédits (800 €) inscrits dans la section de fonctionnement soit du compte 6572 au compte 023.

En conséquence le budget communal comportera les opérations suivantes :

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Compte 6572	- 800 €		
Compte 023	+ 800 €		
Compte 2042 fonction 824		+ 800 €	
Compte 021 fonction 01			+ 800 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de régulariser les écritures comptables en procédant aux modifications budgétaires décrites ci-dessus.

DELIBERATION N° 2006/06-10 - RENOUELEMENT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2005/06-05 du 27 juin 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 381 000 euros, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie, en réduisant le fonds de roulement.

Cette convention arrivant à terme, Dexia CLF Banque propose une ouverture de crédit d'un montant maximum de 381 000 euros pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune. Les conditions sont les suivantes :

Montant : 381 000 euros.

Durée : 1 an

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 0,20 %.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.

Commission de réservation : 381 euros (montant prélevé sur le premier versement).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

DELIBERATION N° 2006/06-11 - INDEMNISATION D'ASSURANCES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un véhicule communal a été l'objet de détériorations volontaires.

GÉNÉRALI ASSURANCE, assureur du parc de véhicules de la commune, propose de rembourser la somme de 495 € (quatre cent quatre vingt quinze euros) correspondant aux frais de réparation des détériorations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnisation de GÉNÉRALI ASSURANCE à hauteur de 495 € correspondant au montant des réparations effectuées sur le véhicule endommagé.

DELIBERATION N° 2006/06-12 - REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Conseil de Communauté a décidé, en séance du 17 février 2006, d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2006, une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers, résultant d'activités professionnelles ou administratives.

Cette redevance spéciale s'applique notamment à tous les établissements publics et administrations n'étant pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle s'articule autour de 4 arguments :

- appliquer le principe « pollueur-payeur » imposé par la loi, en faisant payer les producteurs de déchets (hors ménages) en fonction de la quantité produite.
- valoriser les déchets en réduisant leur production, en incitant le tri (abattement de 50 % du prix au litre pour les recyclables),
- améliorer le cadre de vie en limitant l'encombrement sur les trottoirs et la présentation des déchets grâce aux sacs ou aux bacs adaptés,
- optimiser les coûts, en contenant l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due aux travaux de mise aux normes de l'usine d'incinération de Ludres et en maîtrisant l'évolution de cette taxe due par les ménages.

Une convention particulière, à intervenir entre la Ville de Ludres et la Communauté Urbaine, règlera les conditions d'application de la redevance annuelle dont le montant est établi en fonction du nombre de bacs mis à disposition, du prix du litre révisable chaque année au 1^{er} janvier (pour 2006, le prix est de 0,03 € le litre pour les déchets non recyclables et de 0,015 € le litre pour les déchets recyclables) et de la fréquence de la collecte. Les établissements scolaires bénéficient d'un abattement (coefficient 9/12^{ème}) en raison de la fermeture complète pendant une partie de l'année. Le ramassage des déchets en provenance du marché municipal est exonéré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Ludres et le Grand Nancy pour la gestion des déchets produits par les services communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la durée restant à courir sur l'année civile 2006, puis renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,

- d'inscrire la dépense correspondante au budget supplémentaire 2006.

DELIBERATION N° 2006/06-13 - TAXE SUR LES DECHETS MENAGERS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la possibilité pour une commune, d'établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockages de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers installé sur son territoire. La taxe est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation et son montant est plafonné à 3 € la tonne. Elle est établie et recouvrée par les soins de l'administration communale sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable.

Conformément à la réglementation, qui prévoit un partage du montant de la taxe avec la commune limitrophe située à moins de 500 mètres de l'installation, il est proposé pour l'année 2007, une répartition établie proportionnellement à la population, à savoir 1/3 pour Fléville et 2/3 pour Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour établir la taxe sur les déchets ménagers, conformément aux articles L2333-91 à L2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de fixer le tarif de cette taxe à 3 € la tonne de déchets entrant dans l'installation, à compter du 1^{er} janvier 2007,
- de prévoir une répartition proportionnelle à la population, à savoir 2/3 du montant de la taxe pour la commune de Ludres et 1/3 pour la commune de Fléville,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2007.

DELIBERATION N° 2006/06-14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES BALADINS »

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'Association « Les Baladins » qui produit des artistes de chants, envisage de célébrer son dixième anniversaire par une manifestation comprenant trois soirées dont deux à Ludres, salle Jean Monnet.

Afin de contribuer à la promotion de cette Association, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- d'inscrire cette somme au budget supplémentaire 2006.

DELIBERATION N° 2006/06-15 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA CANTALUD'

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Cantalud' prépare les festivités de son vingtième anniversaire. Plus de 150 choristes sont attendus pour un concert réunissant tous les participants ou ayant participé à la Cantalud', accompagnés des chorales des trois villes jumelles, Furth im Wald, Furth bei Gottweig et Domazlice, les 21 et 22 octobre 2006.

Les organisateurs sollicitent l'appui financier et matériel de la Ville, par la mise à disposition de la salle Marie Marvingt et le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur BOILEAU propose d'accorder une somme de 3 000 €, prenant en compte l'effort particulier qui est fait d'accueillir les délégations des villes concernées par nos jumelages.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Cantalud',
- d'inscrire cette somme au budget supplémentaire 2006.

DELIBERATION N° 2006/06-16 - REGULARISATION D'UN ACTE NOTARIE ERRONE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que Maître GAUTHIER, par courrier du 2 juin 2006, avise la Commune de Ludres d'une erreur survenue dans la rédaction d'un acte notarié, signé par Monsieur le Maire, le 2 octobre 1990. Cet acte établissait que la Commune de Ludres devenait propriétaire de la parcelle cadastrée A 963, pour une surface de 752 m². Celui-ci avait été rédigé par Maître CONREUR, Maître GAUTHIER en étant le successeur.

Or, la délibération du 12 février 1990 du Conseil Municipal de Ludres qui a servi de base pour l'établissement de l'acte approuvait l'acquisition d'une parcelle, située lieudit « Derrière le Château » cadastrée A 923, appartenant aux conjoints HUGELÉ et pour une surface de 545 m² (voir plan en annexe). L'erreur provient donc de la rédaction de l'acte notarié.

Il y a donc lieu de corriger cette erreur en demandant la production d'un nouvel acte, qui devra être établi par Maître GAUTHIER à ses frais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée A 923, d'une superficie de 545 m², lieudit « Derrière le Château », en remplacement de la parcelle A 963, d'une superficie de 725 m², mentionnée par erreur dans un acte notarié du 2 octobre 1990,
- de désigner Maître GAUTHIER, Notaire à Nancy et successeur de Maître CONREUR, pour rédiger l'acte notarié à ses frais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DELIBERATION N° 2006/06-17 - ESPACE CHAUDEAU - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée l'information qui lui a été donnée lors du Conseil Municipal du 18 avril 2006, à savoir la gestion directe par la Ville de Ludres de l'Espace Chaudeau.

Aussi, il importe que des instructions et des consignes précises soient rassemblées dans un règlement intérieur, afin d'assurer une parfaite gestion de l'Espace Chaudeau quant à la sécurité des visiteurs et des utilisateurs. Ce document est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera applicable dès l'ouverture de l'établissement et fera l'objet d'un affichage à l'endroit prévu à cet effet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 6 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) et (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ) :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Espace Chaudeau applicable dès l'ouverture, soit le 2 octobre 2006.

DELIBERATION N° 2006/06-18 - ESPACE CHAUDEAU - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Madame THOMAS, rapporteur, indique à l'Assemblée que la gestion de l'Espace Chaudeau impose à la Ville de Ludres d'être détentrice d'une licence d'entrepreneur, l'autorisant à organiser des spectacles pour une durée de trois ans, conformément à la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et à l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Une licence de 1^{ère} catégorie concerne l'exploitant des lieux qui en assume l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

Une licence de 3^{ème} catégorie concerne les entrepreneurs de spectacles classés dans la catégorie des diffuseurs qui fournissent au producteur un lieu ou une salle de spectacles en

ordre de marche. Ils assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 21 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- de désigner Monsieur le Maire, en qualité de titulaire des licences de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.
- d'engager la demande auprès de la D.R.A.C.

DELIBERATION N° 2006/06-19 - ESPACE CHAUDEAU - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'Espace Chaudeau ayant été déclarée infructueuse, il convient de recruter du personnel chargé :

- 1) de la maintenance dans les différents corps d'état,
- 2) de veiller au bon fonctionnement des installations électriques et de lutte contre l'incendie,
- 3) d'assurer l'enregistrement des présences dans le bâtiment.

Compte tenu de l'amplitude des horaires d'ouverture de l'établissement, trois postes à temps complet pour une durée d'un an renouvelable, sont nécessaires pour une bonne gestion des installations.

Madame RAVON indique qu'un poste d'agent technique qualifié figure au tableau des effectifs comme étant non pourvu, elle propose la création de deux postes d'agents techniques qualifiés à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2006. Ces agents recevront une formation SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Aide aux Personnes).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) et (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- de créer deux postes d'agents techniques qualifiés, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2006.

DELIBERATION N° 2006/06-20 - ESPACE CHAUDEAU - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que la construction et la gestion de l'Espace Chaudeau nécessitent un suivi constant. Elle rappelle à cet effet la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005, se prononçant pour le mode de gestion en délégation de service public par affermage.

L'appel d'offres ayant été déclaré infructueux, il convient de se prononcer, jusqu'au résultat d'une éventuelle nouvelle délégation de service public, pour une gestion en régie directe, compte tenu de l'état d'avancement des travaux et d'une ouverture des installations le 1^{er} octobre 2006.

Madame RAVON précise que l'Espace Chaudeau comporte deux bâtiments, reliés entre eux par un hall d'accueil, et a été conçu pour remplir la double fonction :

- accueillir les associations sportives et culturelles dans les locaux qui leur sont dédiés,
- accueillir et produire des spectacles culturels, de variétés, de théâtre, ainsi que des manifestations associatives ou d'entreprises, dans la salle de spectacles.

La direction de cet ensemble implique un suivi particulier et une gestion au quotidien avec la synchronisation des activités, une implication comptable, une mission de sécurité des personnes et des biens, et la maintenance technique des installations.

Elle propose de confier le poste de directeur d'établissement à Monsieur BLANC, directeur des services techniques, en charge de la construction de l'Espace Chaudeau depuis la date d'ouverture du chantier le 6 juin 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 6 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL) et (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ) :

- de créer le poste de directeur d'établissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer Monsieur BLANC, directeur des services techniques, à compter du 1er avril 2006,
- d'assortir cette nomination d'une rémunération accessoire basée sur un montant maximum de 15 % de son traitement brut.

DELIBERATION N° 2006/06-21 - ECOLE DE MUSIQUE - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de la réussite d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique non titulaire chargé de Direction, au concours de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique, spécialité musique, discipline Chargé de Direction, par décision du jury en date du 02 Mars 2006.

L'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude appelle une adaptation du tableau des effectifs de l'Ecole Municipale de Musique.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 1^{er} juin 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
 - en créant un poste de Professeur d'Enseignement Artistique chargé de Direction à temps incomplet (14/16^{ème}), à compter du 1^{er} Septembre 2006.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2006.